

DÉPARTEMENT  
DE LA  
Vendée - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
ROCHEFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du II Février 1946

OBJET :  
vice Sanitaire  
prostituées

L'an mil neuf cent quarante six onze du mois de Février 46  
le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles

46012

en session } ordinaire  
                  } d'après convocations faites le 194  
                  } extraordinaire

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Rochedereux,  
Dasseux, Julien, Mme Parset, Melle Rikowsky, MM/  
Baudet, Prugnaud, Boulerne, Conge, Thomas, Savignac  
Chazeau, Counil, Senelier, Thibaudeau, Arrivé, Bouchet  
Demecqu, Chollet, Ellivier, Peraudeau.

DATE  
Affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

Absents : MM. Cousinet, Pret, Grussonmeyer, Simon.

Article IX  
t. 3.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERAUDEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Mr le Maire a ouvert la séance et exposé que le service sanitaire des Prostituées est à réorganiser; lorsque une documentation suffisante aura été pu être recueillie auprès des services compétents le Conseil sera appelé à donner son avis, mais il convient de prévoir dès maintenant un crédit permettant de faire face aux dépenses probables. Se référant aux renseignements fournis par Mr le Docteur Moulinas, Mr le Maire propose un crédit de 80.000 frs en partie couvert par une recette de 60.000 frs prévue aux articles 7 & 8 du Chapitre III/. Ce que le

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents

N'ont pas signé : MM.

vole a eu lieu au public, établir à la désignation de (Art. 51 de la loi avril 1884).

tionner à la suite la qui les a empêché ner (Art. 57 de la municipale).